

# Micro-crèche, quelle tarification ?

FICHE TECHNIQUE

**Vous créez une micro-crèche en Haute-Savoie et vous vous interrogez sur la tarification que vous allez appliquer ? Cette fiche technique fait le point sur les possibilités qui s'ouvrent à vous pour financer le fonctionnement de la structure.**

## Soit une aide directe, versée au gestionnaire

La prise en charge de la Caf prend la forme de la **Prestation de service unique (Psu)**. **L'aide est versée directement au gestionnaire.**

**Le gestionnaire pratique alors un tarif fixé par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), qui prend en compte les capacités financières des familles.**

La prestation de service unique vient en complément des participations des familles. Ces recettes (Psu + participation des familles) varient en fonction du niveau du service rendu par l'équipement.

Trois critères sont pris en compte :

- la fourniture de repas ;
- la fourniture de couches ;
- le taux de facturation = nombre d'heures facturées / nombre d'heures réalisées.

Taux de facturation	Psu + participation des familles par heure en 2021
≤ 107% avec couches et repas	5,72 €
≤ 107% sans couches ou repas	5,29 €
> 107% et ≤ 117% avec couches et repas	
> 107% et ≤ 117% sans couches ou repas	4,90 €
> 117% avec couches et repas	
> 117% sans couches ou repas	4,71 €

Pour pouvoir bénéficier de la Psu, la structure doit :

- avoir l'autorisation de fonctionner délivrée par le Président du Conseil départemental (Pmi) ;
- être ouverte à l'ensemble de la population ;
- appliquer la tarification établie par la Cnaf, dégressive, tenant compte des ressources et de la composition de la famille :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants
Taux d'effort horaire en % des revenus nets imposables dans la limite des seuils définis par la Cnaf	0,0615 %	0,0512 %	0,0410 %	0,0307 %

*Ressources mensuelles plancher 2021 : 711,62 € - Ressources mensuelles plafond 2021 : 5 800 €*

- signer une convention avec la Caf.

**Si le gestionnaire opte pour une tarification sous la forme d'une Psu, il peut également prétendre à une aide à l'investissement ou à l'équipement de la Caf de la Haute-Savoie.**



## Soit une aide indirecte

L'aide est versée directement à la famille si le gestionnaire opte pour la facturation sous forme du Complément de libre choix du mode de garde « structure » (article D531-23 du Code de la Sécurité sociale). La structure facture le service rendu à la famille qui peut obtenir de la Caf un remboursement d'une partie de la facture sous certaines conditions.

### Conditions relatives à la structure

- La structure doit avoir obtenu un agrément au titre de l'article R 2324-47 du Code de la Santé publique.
- Cet agrément doit être transmis à la Caf afin d'être enregistré.
- Le gestionnaire établit librement ses tarifs dans la limite de 10 € par heure. Si la dépense horaire à la charge des parents est supérieure à 10 €, le droit cesse d'être versé à la famille à partir du mois suivant le dépassement du seuil. Le gestionnaire signe un contrat avec la famille.

### Conditions relatives aux familles

- ▶ **Ouverture du droit** : le droit s'ouvre à la date de dépôt de la demande de prise en charge par la famille, si la structure est agréée. La famille doit compléter et retourner à la Caf un formulaire de demande de Cmg structure et une attestation mensuelle pour prétendre à un remboursement partiel de ses frais de garde.
- ▶ **Condition d'activité** : les demandeurs de Cmg et/ou leurs conjoints doivent avoir exercé une activité professionnelle au moins un jour par mois, sur le mois de la demande ou le mois précédent.
- ▶ **Temps de garde minimum** : l'enfant doit être effectivement gardé au minimum 16 heures par mois. Cette condition s'apprécie pour chaque enfant gardé.
- ▶ **Montant du Cmg structure** : le versement se fait par enfant. Le montant de la prise en charge, révisé annuellement, est fonction des ressources de la famille et de sa composition :

Nombre d'enfants à charge	Revenus 2019		
	inférieurs à	ne dépassant pas	supérieurs à
1	21 277 €* 24 297 €* 27 317 €* 21 277 €* 24 297 €* 27 317 €* 860,68 € 430,34 €	47 283 €* 53 995 €* 60 707 €* 741,94 € 370,97 €	47 283 €* 53 995 €* 60 707 €* 623,23 € 311,62 €
Âge de l'enfant	Montant maximum de prise en charge (après Crds) du 01/04/2021 au 31/03/2022		
Moins de 3 ans			
De 3 ans à 6 ans			

\* Ces plafonds sont majorés de 40 % si le parent élève seul son ou ses enfants.

Ces montants sont valables si **la famille ne bénéficie pas parallèlement du Cmg emploi direct ou de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)**. Dans ce cas, les prises en charge sont moindres. **Un minimum de 15 % de la dépense reste à la charge de la famille.** Pour tout renseignement, il est nécessaire de contacter la Caf.

**Exemple** : une famille d'un enfant de 2 ans gardé dans une micro-crèche habilitée Cmg structure a des ressources annuelles inférieures à 21 277 €. Ses frais de garde s'élèvent à 500 € par mois, pour un temps de garde de 80 heures par mois.

Le droit théorique à la participation de la Caf est de 860,68 €.

Le montant de la dépense horaire est de :  $500 / 80 = 6,25$  €, soit un coût inférieur au seuil de 10 €.

Le montant de la participation sera de 85 % de la dépense facturée, soit 425 €.

Si le gestionnaire opte pour cette aide indirecte, il ne peut pas prétendre à une aide à l'investissement ou à l'équipement sur fonds propres de la Caf de la Haute-Savoie.

**Attention : Il ne peut pas y avoir de cumul entre ces deux modes de financement au sein d'une même micro-crèche.**

Pour joindre un conseiller territorial en action sociale, composez le 04 50 88 49 22 ou envoyez un courriel à l'adresse [action-sociale.cafannecy@caf.cnafmail.fr](mailto:action-sociale.cafannecy@caf.cnafmail.fr).